



## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Vendredi 10 mars 2023**

14h – Salle du Conseil

### **Membres présents :**

Membres de droit et personnalités extérieures : Gilles LE CHATELIER (Président), Betty BA, Catherine PRUDHOMME.

Membres de droit avec voix consultative : Xavier EYMARD (agent comptable).

Collège des enseignants : Anne-sophie CHAMBOST, Béatrice JALUZOT, Harold MAZOYER, Jean-Michel RAMPON, Samadia SADOUNI, Jean SOLCHANY, David VALLAT.

Collège des étudiants : Arthur BOUTIAB, Clément COLLET, Yann GRILLET-AUBERT, Camille GUILLEMET, Leelou GUISCHET, Killian HO-YOUNG, Guilhem LEGOUGE, Camille LEROY, Lorette PERRONE.

Collège des personnels BIATSS : Christophe MARQUES.

Invités permanents : Raphaël BAUDRIMONT (Directeur Général des Services), Marie-France BETOURNÉ (DGFIP), Aurélie BORDAS (Responsable du Service Finances), Charlotte QUELIN (Chargée des affaires juridiques et des partenariats), Mathilde REYNIER (DRAES, Représentante de Monsieur le Recteur de région académique).

### **Membres représentés ou excusés :**

Collège des membres de droit et personnalités extérieures : Laurence BERTRAND DORLEAC (excusée), Nathalie DOMPNIER (représentée), Maryvonne LE BRIGNONEN (excusée), Michael PETERS (excusé), Lucie VACHER (représentée).

Collège des membres de droit avec voix consultative : Hélène SURREL (directrice).

Collège des enseignants : Chloé GABORIAUX (représentée), Gilles POLLET (représenté), Emmanuel TAIEB (représenté).

Invités permanents : Baptiste BILLMANN (excusé), Laure CHEBBAH-MALICET (excusée), Sabine SAURUGGER (excusée), Jonathan SCOTTI (excusé).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h.

Le Conseil d'administration se déroule sans la présence de la directrice Hélène SURREL. Raphaël BAUDRIMONT, Directeur général des services, assiste Gilles LE CHATELIER, président du Conseil d'administration, dans la conduite de cette séance.

Le président du conseil d'administration accueille les nouveaux élus étudiants et il leur souhaite la bienvenue.

## **1/Approbation du procès-verbal du CA du 12 décembre 2022**

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

**Vote** : le procès-verbal du Conseil d'administration du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

## **2/ Questions Financières**

### **▪ Compte financier 2022 (vote)**

Raphaël BAUDRIMONT présente les éléments d'exécution budgétaire pour l'année 2022 :

- 32.99 ETPT sous plafond et 17.59 ETPT hors plafond
- 5 939 677 € d'autorisations d'engagement réalisées (6 730 081 € de prévisions)
- 8 000 798 € de crédits de paiement réalisés (8 934 035 € de prévisions)
- 6 883 090 € de recettes réalisées (8 135 203 € de prévisions)
- - 1 117 707 € de solde budgétaire réalisé (- 798 832 € de prévisions)
- - 1 186 247 € de variation de trésorerie réalisée (- 798 832 € de prévisions)
- 254 960 € de résultat patrimonial réalisé (244 367 € de prévisions)
- 529 971 € de capacité d'autofinancement réalisé (545 868 € de prévisions)
- - 651 173 € de variation de fonds de roulement réalisée (- 860 785 € de prévisions)

La réforme de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) a eu un impact sur les recettes. Auparavant, elle était payée en deux fois, une fois en décembre et une fois en juillet en fonction

du nombre d'inscriptions à Sciences Po Lyon. Désormais, tout est payé sur le même exercice budgétaire. Sciences Po Lyon a donc reçu un virement en janvier 2023 avec 100 % des inscriptions étudiantes. En juillet 2023, un second versement sera opéré tenant compte des éventuels ajustements des inscriptions. Par ailleurs, le MESR a accordé à l'établissement une dotation financière de 97 400 € en compensation du nombre d'étudiants boursiers. L'établissement a aussi bénéficié de 40 000 € pour compenser l'augmentation du coût de l'énergie. En fonction de la situation en 2023, un complément pourra être accordé en cours d'année.

Le solde budgétaire actuel est négatif, le déficit est supérieur à celui qui était attendu. Cela s'explique par un décalage dans la perception des recettes, notamment au regard des travaux de la *Public Factory*. L'établissement attend encore une recette de 300 000 € de l'Université de Lyon. Il s'agit d'un décalage calendaire qui ne signifie pas que l'établissement est en difficulté. Une recette de 197 000 € est également attendue au titre du Plan Campus pour la réfection de deux toitures et de la verrière du bâtiment L.

En ce qui concerne les dépenses, on note une sous-consommation des crédits par rapport au budget initial. Tout d'abord, en masse salariale parce que, comme expliqué en préambule, le décalage du recrutement de l'animateur du tiers-lieu de la *Public Factory* est envisagé aujourd'hui autour du 15 avril pour une ouverture en mai. Par ailleurs, une valorisation des salaires de 3,5 % pour tenir compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique avait été votée pour les vacataires lors du budget rectificatif 2022. Or, ces vacataires n'ont été effectivement payés que sur l'exercice 2023.

Concernant les frais de fonctionnement, la même modification est constatée. Des projets ont dû être reportés sur 2023.

Enfin, en termes d'investissement, c'est essentiellement le report du chantier de la *Public Factory*. Il y a eu un problème de délimitation cadastrale entre la mairie de Lyon et la Métropole de Lyon qui a fait perdre quasiment un mois de travaux.

Xavier EYMARD présente les éléments comptables.

Il précise dans un premier temps les définitions des différentes comptabilités. La comptabilité de l'ordonnateur est une comptabilité budgétaire qui présente les encaissements et les décaissements qui ont lieu dans le cadre du budget. La comptabilité de l'agent comptable est une comptabilité générale qui retrace les encaissements et décaissements ainsi que d'autres mouvements hors budget.

Xavier EYMARD retrace ensuite l'ensemble des richesses de l'établissement. Le résultat comptable est positif. Il permet de déterminer la capacité d'autofinancement, c'est-à-dire la marge de manœuvre de l'établissement pour les investissements. La capacité d'autofinancement est une ressource pour l'investissement qui vient compléter les subventions.

Au final, en 2022, la variation du fonds de roulement est positive. Le résultat est affecté sur un compte de réserve qui retrace l'ensemble des résultats de l'établissement.

Dans un troisième temps, Xavier EYMARD présente le bilan comptable de l'établissement. Le haut du bilan est sain, avec une bonne dynamique. Dans le bas du bilan, se trouvent les créances et les dettes. Les créances ne traduisent aucun problème de recouvrement. Pour l'année 2023, un point d'attention particulier est accordé en priorité au traitement des vacances et des heures complémentaires des enseignants. La date de service fait doit être retenue et non la date de paiement.

Marie-France BETOURNÉ explicite l'analyse du contrôleur budgétaire en Région.

Les points de vigilance sont les suivants : la masse salariale qui a connu une progression de 25 % depuis 2019, qui justifie une analyse des facteurs de progression, l'opération *Public Factory* partiellement financée sur les fonds propres de l'établissement qui connaît des retards.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le Compte financier 2022 de l'IEP de Lyon.

**Vote** : le Compte financier 2022 de l'IEP de Lyon est adopté à l'unanimité.

### **3/ Informations générales**

#### ▪ Rapport d'activité de la mission Égalité

Charlotte QUELIN, qui travaille conjointement avec Muriel SALLE pour la mission égalité depuis février 2021, présente le rapport d'activité 2022.

Deux types de missions sont confiées :

- Accueillir, écouter et orienter les victimes et les témoins de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement ou de discrimination. Pour cela, les co-référentes travaillent en lien avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF), un protocole de travail a été élaboré, depuis la prise de parole avec un premier contact, qui a lieu par mail généralement, jusqu'à un rendez-vous qui permet d'orienter les personnes en fonction de leur besoin. Sur l'année 2022, les co-référentes ont reçu treize mails de prise de contact. C'est un chiffre constant par rapport à l'année précédente. Les demandes sont traitées en une quinzaine de jours. Une typologie des faits présumés a été établie. Cette typologie s'appuie sur les dénominations du code pénal pour qualifier les faits.

- Promouvoir l'égalité au sein de l'établissement. Les co-référentes travaillent en lien avec la cellule Égalité qui est composée d'étudiants, d'enseignants, de personnels de l'établissement issus pour partie du Conseil d'administration et pour une autre partie de personnes volontaires. Les réunions sont régulières, une tous les deux mois, ce qui permet de mettre en place différents projets. Outre ces réunions de travail en groupes, les co-référentes se rencontrent régulièrement pour traiter les dossiers qui leur sont présentés et mettre en place les

actions idoines. Les principaux axes de travail pour l'année 2022 ont été la formation en premier lieu des étudiants et des étudiantes. Une avocate est intervenue auprès des étudiants et des étudiantes pour présenter le parcours d'une plainte. Aussi, grâce à l'appui du service des ressources humaines, une partie des personnels a été formée sur les questions de violences sexistes et sexuelles et sur les questions de racisme. Grâce au service communication, une campagne a pu être menée au plan interne. Des affiches ont été collées dans les locaux de l'établissement. En deuxième lieu, la cellule Egalité a également pu mettre en place un partenariat avec l'association Filactions qui organise en novembre le festival "Brisons le silence" sur la prévention des violences conjugales. Deux événements ont eu lieu à Sciences Po Lyon dans le cadre de ce festival en novembre 2022, notamment une exposition sur le respect des minorités, les luttes pour l'égalité, la citoyenneté et la paix. Enfin, la cellule Égalité a travaillé sur un troisième axe qui a permis d'associer l'établissement aux réseaux locaux et nationaux dédiés aux questions d'égalité. La problématique de l'égalité touche et concerne l'ensemble des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et bien au-delà. La réalisation d'un livret de sensibilisation aux VSS est en cours avec l'ensemble des IEP du réseau ainsi que Bordeaux et Grenoble. Cela a été rendu possible grâce à un financement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Au niveau du site de l'UDL l'ensemble des acteurs de l'égalité travaille à la réalisation d'événements en commun. Un annuaire de tous les dispositifs existants au niveau du site a été créé et diffusé en ligne. À ce jour 28 établissements sur les 34 que compte l'UDL sont recensés.

Cette mission nécessite un fort investissement. Les co-référentes soulignent le soutien indéfectible de la direction sur ces questions d'égalité. Les moyens restent à développer pour accroître le nombre des actions. À Sciences Po Lyon, la mission est bien identifiée et c'est facilitant de travailler dans un climat de confiance. En 2023, la mission égalité souhaite poursuivre les actions qui s'inscrivent dans le cadre du réseau afin de les rendre plus visibles. Il est également souhaitable de garder des actions en propre au sein de l'établissement. L'établissement a adhéré à la conférence permanente égalité et diversité pour gagner en visibilité et pour continuer de partager les bonnes pratiques et les bons contacts.

Gilles LE CHATELIER réaffirme le soutien de la direction auprès de la mission égalité. Il souligne l'importance de cette mission et le travail accompli.

#### ▪ Réseau ScPo

En raison de l'absence d'Hélène SURREL, ce point sera traité lors du prochain Conseil d'administration en juin 2023. Raphaël BAUDRIMONT propose juste un point d'information pour les nouveaux élus étudiants. Ce que l'on entend par réseau, c'est le réseau des sept Sciences Po en région qui se sont regroupés, notamment pour l'organisation du concours commun. Cette année, la présidence du réseau est assurée par Hélène SURREL. Le prochain comité de direction

du réseau des 7 Sciences Po de région est prévu le 6 avril. Les épreuves écrites du concours commun se déroulent le 22 avril. Il y a potentiellement 14 456 candidats inscrits sur ParcoursSup pour le concours commun d'entrée dans l'un des sept Sciences Po en région. À la même période en 2022, il y avait 11 960 candidats potentiels, donc quasiment 2000 candidats de plus.

- Contrat d'établissement

Raphaël BAUDRIMONT indique à nouveau le processus. Le dialogue avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche a abouti à la rédaction d'un projet de contrat pour l'établissement pour les cinq années à venir. Le document de Sciences Po Lyon est parti le 19 janvier 2023 par l'intermédiaire de la Comue de Lyon. À ce jour, l'établissement n'a eu aucun retour du Ministère, en revanche, d'après une information de la Comue, la signature du contrat qui était initialement prévue soit en mars, soit en avril ne sera pas possible avant juin ou juillet. Un Conseil d'administration exceptionnel sera peut-être à prévoir.

#### **4/ Questions financières (suite)**

- Tarifs (vote) :

- Droits d'inscription en formation initiale 2023-2024

Raphaël BAUDRIMONT indique qu'il y a très peu de changements par rapport aux tarifs en vigueur. Un tarif de réinscription a été rajouté spécifiquement pour les personnes en quatrième année qui auraient besoin d'un temps supplémentaire pour réaliser leur mémoire.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les droits d'inscription en formation initiale 2023-2024.

**Vote** : Les droits d'inscription en formation initiale 2023-2024 sont adoptés à l'unanimité.

- Droits relatifs aux dossiers de candidatures CPAG 2023

Raphaël BAUDRIMONT indique la création d'un tarif pour les étudiants boursiers. Ils paieront 35 € au lieu de 50 € pour déposer un dossier de candidature au CPAG.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les droits relatifs aux dossiers de candidatures CPAG 2023.

**Vote** : Les droits relatifs aux dossiers de candidatures CPAG 2023 sont adoptés à l'unanimité.

- Droits d'inscription au stage Start 2023-2024

Raphaël BAUDRIMONT rappelle que le stage START est un stage qui est proposé dans le cadre d'un financement ERASMUS. Pour les étudiants en mobilité qui n'entreraient pas dans le cadre ERASMUS, l'établissement propose de pouvoir bénéficier de ce stage en s'acquittant de la somme de 300 €.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les droits d'inscription au stage Start 2023-2024.

**Vote :** Les droits d'inscription au stage Start 2023-2024 sont adoptés à la majorité (22 voix pour, 4 abstentions).

- Tarification des pénalités en cas de perte ou détérioration d'ouvrages 2023

Raphaël BAUDRIMONT indique qu'il s'agit des mêmes tarifs en vigueur mais qu'une nouvelle délibération est nécessaire chaque année.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la tarification des pénalités en cas de perte ou détérioration d'ouvrages 2023.

**Vote :** La tarification des pénalités en cas de perte ou détérioration d'ouvrages 2023 est adoptée à l'unanimité.

- Tarifs des contributions de soutien à Mir@bel

Raphaël BAUDRIMONT précise que Mir@bel est un consortium qui regroupe un certain nombre d'établissements de l'enseignement supérieur dans le cadre de la science ouverte et de la documentation. Sciences Po Lyon est très actif dans ce domaine. Il existe deux possibilités de participer au financement de ce programme, soit par le consortium Couperin, soit par financement propre. La délibération présentée prévoit les deux possibilités dans le cas où la candidature à Couperin ne serait pas retenue.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les tarifs des contributions de soutien à Mir@bel

**Vote :** Les tarifs des contributions de soutien à Mir@bel sont adoptés à l'unanimité.

## 5/ Questions institutionnelles

- Catégories de conventions et contrats soumis au Conseil d'administration pour approbation (vote)

Gilles LE CHATELIER indique que le système est le suivant. Un certain nombre de contrats et conventions sont soumis au Conseil d'administration qui donne à la Directrice l'autorisation de les signer ; pour d'autres contrats et conventions, la Directrice bénéficie d'une délégation et rend compte au Conseil d'administration par la suite.

L'objet de la délibération est de préciser les périmètres respectifs des conventions pour lesquelles d'une part, la Directrice bénéficie d'une délégation et pour lesquelles, d'autre part, le Conseil d'administration donne au préalable son approbation.

Raphaël BAUDRIMONT indique que le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques prévoit que le Conseil d'administration : « détermine les catégories de contrats, conventions ou marchés qui doivent lui être soumis pour approbation. » En creux, cela signifie que ce qui n'est pas précisément indiqué dans la délibération fait l'objet d'information aux administrateurs et administratrices lors d'une séance ultérieure du Conseil d'administration. La précédente délibération présentée en 2018 semblait peu claire et parfois imprécise. C'est pour cette raison qu'une nouvelle délibération est présentée. Elle prévoit de présenter au Conseil d'administration pour approbation les catégories suivantes de contrats, conventions et marchés :

- Les conventions et contrats en matière d'acquisition immobilière ;
- Les contrats en dépenses, et notamment les marchés publics de travaux, de services, de fournitures et de prestations dont le montant exige le respect d'une procédure formalisée ;
- Les partenariats nationaux comme internationaux ayant pour objet une double diplomation ou une délocalisation de formations ;
- La convention d'association avec l'Université Lumière Lyon 2
- La convention-cadre de partenariat avec l'Université Jean Monnet (Saint-Étienne).
- Les conventions établies dans le cadre du réseau ScPo

Deux catégories ont été ajoutées : la convention d'association avec l'Université Lumière Lyon 2 et la convention cadre de partenariat avec l'UJM. Elles remplacent la catégorie « Convention en lien avec la politique de site » de la précédente délibération. En effet, la mention « en lien avec la politique de site » recouvre la quasi-totalité des conventions signées par l'établissement.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les catégories de conventions et contrats soumis au Conseil d'administration pour approbation.

**Vote :** Les catégories de conventions et contrats soumis au Conseil d'administration pour approbation sont adoptées à l'unanimité.

- Convention CHELS (vote)

Raphaël BAUDRIMONT rappelle que le CHELS est le Collège des Hautes études Lyon Sciences. À l'origine, les membres étaient le CNSMD, Centrale Lyon, VetAgroSup, ENS Lyon, Mines Saint-Étienne et Sciences Po Lyon.

L'élargissement du CHELS est proposé à deux nouvelles structures : l'Université Jean Moulin Lyon 3 et l'emlyon. La convention permet également de reconduire les actions du CHELS et de proposer de nouvelles modalités de coopération, à destination des personnels par exemple, ou encore la mise en place de programmes de formation continue notamment.

Anne-Sophie CHAMBOST précise que le CHELS travaille d'ores et déjà avec l'emlyon et l'Université Jean Moulin Lyon 3 pour préparer l'intégration. Quant aux inquiétudes par rapport à la taille de l'Université Jean Moulin Lyon 3, elles sont en train d'être levées.

Catherine PRUDHOMME demande des précisions sur les activités du CHELS.

Anne-Sophie CHAMBOST explique que le CHELS organise par exemple un cours commun que les étudiants des établissements du CHELS et des personnes en auditeur libre peuvent suivre. Il y a également des modules partagés c'est-à-dire des unités d'enseignement que les étudiants de Sciences Po Lyon peuvent choisir et valider dans d'autres établissements.

Cela permet aux étudiants de se rendre dans d'autres établissements et de travailler avec des étudiants issus des établissements du CHELS.

Il y a aussi l'idée, comme le rappelait Raphaël BAUDRIMONT, pour les personnels, de rencontrer les collègues des autres établissements. C'est un projet qui tend à se développer.

Arthur BOUTIAB indique pour la liste à l'unisson que la participation de l'établissement au CHELS est une opportunité intéressante. Il propose la création d'un master « politiques de l'urgence écologique » porté par le CHELS, avec des enseignements tant en sciences humaines et sociales qu'en sciences expérimentales, un ensemble de fondations qui permettrait de comprendre de manière systémique la complexité des mutations du monde. Cette proposition sera transmise à la direction de l'établissement ainsi qu'à la direction de l'ensemble des établissements du CHELS.

Yann GRILLET-AUBERT s'interroge sur la possible intégration d'autres universités ou établissements au CHELS. De même, il souhaite savoir si l'intégration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 résulte d'une candidature de la part de l'université.

Anne-Sophie CHAMBOST explique que l'intégration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 s'est faite dans le cadre du redéploiement du site lors du PIA 4. Quant à savoir qui de l'Université Lyon 3 rejoint le CHELS, dans un premier temps, il s'agit des facultés de droit et d'économie-gestion. Les autres composantes de l'Université Lyon 3 n'ont pas accès au CHELS ; de la même façon, les cours de celles-ci ne seront donc pas ouverts aux étudiants du CHELS.

Gilles LE CHATELIER précise que l'évolution du CHELS sera liée aux projets ou initiatives du Collège et de ses membres.

Arthur BOUTIAB indique que l'intégration de l'Université Jean Moulin Lyon 3 est une opportunité car il y a un département en pointe sur les questions en droit de l'environnement.

Jean SOLCHANY se réjouit de l'élargissement du CHELS et de la participation de Sciences Po Lyon. En revanche, il exprime des réticences à l'intégration de l'emlyon au sein du CHELS, en termes de plus-value pour la recherche et les enseignements. En effet, l'emlyon est un établissement privé, dont la finalité est différente de celle des autres établissements du CHELS qui sont publics.

Raphaël BAUDRIMONT indique que l'avantage d'une structure légère comme le CHELS, c'est d'expérimenter et innover dans un cadre juridique souple.

Gilles LE CHATELIER ajoute que deux éléments semblent importants dans le cadre du CHELS, d'une part, le souci de transdisciplinarité, c'est-à-dire le souci de permettre à des enseignants-chercheurs issus de différentes disciplines de réfléchir en collectif, d'autre part, le fait que le CHELS est une structure légère destinée à porter des projets en commun. Cela n'a aucune conséquence sur la forme juridique de chaque établissement du CHELS.

Anne-Sophie CHAMBOST indique que les étudiants de l'emlyon ont une certaine curiosité pour ce que propose Sciences Po Lyon. À l'inverse, les étudiants de l'établissement sont curieux de ce que propose l'emlyon.

L'un des aspects du partenariat est la formation continue, et il est possible que d'anciens étudiants de l'emlyon se montrent intéressés par ce que le CHELS propose comme offre en la matière.

David VALLAT souhaite préciser que le CHELS regroupe des établissements de l'enseignement supérieur, pour l'enseignement et la recherche. Dans ce domaine, l'emlyon est un établissement important, une structure qui publie beaucoup. Elle est donc légitime à intégrer le CHELS. Du fait de sa spécialité, le management, il est intéressant de se regrouper car cela permet de mieux figurer dans la compétition nationale ou internationale. Cela permet de mieux se connaître pour mieux travailler ensemble. La transdisciplinarité est capitale pour travailler sur des sujets systémiques. C'est cela que permet aussi le CHELS. Croiser les enseignants-chercheurs d'autres disciplines permet de croiser les regards pour comprendre la complexité du monde. C'est une initiative très importante. De même, c'est très utile pour les étudiants. Il appelle de ses vœux un élargissement du CHELS.

Yann GRILLET-AUBERT pour Solidaires partage les réserves de Jean SOLCHANY sur l'intégration de l'emlyon au sein du CHELS.

Harold MAZOYER indique que l'emlyon n'a pas la même position que les autres établissements en matière de droits d'inscription et que cela peut être source de questionnements et d'inquiétude.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention-cadre de partenariat du Collège Hautes études Lyon sciences (CHELS).

**Vote :** La convention-cadre de partenariat du Collège Hautes études Lyon sciences est adoptée à la majorité (17 voix pour, 6 voix contre, 3 abstentions).

- Conventions signées par la directrice de l'IEP (information)

Raphaël BAUDRIMONT informe les administrateurs et administratrices des conventions signées depuis la séance précédente :

- Une convention relative au master Histoire de la pensée politique avec l'ENS de Lyon
- La convention relative à la convention Prép'A+ avec l'ENS de Lyon. Il s'agit du renouvellement d'un partenariat qui existe depuis 2018
- Deux conventions dans le cadre de Mir@bel, avec l'université Paris 1 Pathéon Sorbonne d'une part et avec l'Université de Lille d'autre part.

## **6/ Questions de ressources humaines**

- Contingent CRCT 2023-2024 (vote)

Raphaël BAUDRIMONT présente le CRCT (congé de recherche et conversion thématique). C'est une position administrative qui permet à un enseignant-chercheur de ne plus être dans l'obligation d'assurer des cours mais de consacrer 100 % de son temps à la recherche pendant un semestre ou un an. Il y a certains CRCT qui sont de droit, par exemple pour les anciens directeurs d'établissement.

Il est proposé le financement d'un semestre de CRCT par l'établissement pour l'année 2023-2024 sachant que c'est compatible avec la possibilité de financement de CRCT au titre du Conseil national des universités ou dans le cadre d'un projet de recherche financé par l'Union européenne dans le cadre d'un ERC.

Pour résumer, le Conseil d'administration doit se prononcer sur le nombre de CRCT accordé par année universitaire, à savoir un pour l'année 2023-2024. L'objectif de l'établissement est d'atteindre la possibilité d'accorder deux CRCT, en lien avec la mise en œuvre du futur contrat d'établissement.

Jean SOLCHANY porte à la connaissance des administrateurs que les enseignantes et enseignants considèrent que ces dispositifs revêtent une importance considérable et qu'en proposer deux le plus rapidement possible est indispensable.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le contingent CRCT pour l'année universitaire 2023-2024.

**Vote :** Le contingent CRCT pour l'année universitaire 2023-2024 est adopté à l'unanimité.

## **7/ Questions de formation**

- Convention de partenariat avec l'Université Lyon 1 pour le compte de l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques (vote)

Raphaël BAUDRIMONT présente la convention avec l'ISPB. Cette convention offre la possibilité à 5 étudiantes et étudiants de l'ISPB de bénéficier d'un cursus en double-diplôme. C'est une volonté de l'ISPB d'offrir à ses étudiantes et étudiants une formation complémentaire en SHS, offre qui est absente de sa maquette pédagogique.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention de partenariat avec l'Université Lyon 1 pour le compte de l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques.

**Vote :** La convention de partenariat avec l'Université Lyon 1 pour le compte de l'Institut des sciences pharmaceutiques et biologiques est adoptée à l'unanimité.

- Convention de double diplôme avec l'emlyon (vote)

Raphaël BAUDRIMONT indique que le partenariat avec l'emLyon existe depuis 2011. Il s'agit d'un renouvellement, avec une avancée : l'établissement a obtenu que les étudiants boursiers ne s'acquittent pas de frais d'inscription et que les frais d'inscription annuels soient réduits pour les étudiants de Sciences Po Lyon qui seraient intéressés par une inscription en double diplôme.

Jean SOLCHANY salue les avancées en matière de diminution des droits d'inscription. Mais cela reste un partenariat entre deux établissements qui ont une philosophie très différente, avec d'un côté un établissement qui cherche à promouvoir le savoir comme bien public, et de l'autre côté un établissement qui participe à la marchandisation des savoirs. La question principale porte, non pas sur la volonté des étudiants de l'établissement de rejoindre ce cursus, en s'endettant le cas échéant comme aux États-Unis ou en Grande-Bretagne, mais plutôt sur l'utilité de tels frais d'inscription à l'emLyon. En effet, l'établissement a été épinglé par la Chambre régionale des comptes en 2022. Le rapport pointe le fait que les dirigeants gagnent entre 20 et 30 000 euros par mois, que l'un des dirigeants est parti après neuf mois d'exercice de ses fonctions avec un parachute doré de plus de 500 000 euros. Autrement dit, les frais d'inscription versés par les étudiants servent à financer les projets immobiliers de l'emLyon et à verser des salaires en contradiction avec l'esprit même de l'enseignement supérieur public. Donc ce sont des raisons éthiques qui conduisent Jean SOLCHANY à ne pas approuver le renouvellement du partenariat entre Sciences Po Lyon et emLyon.

Clément COLLET demande si les étudiants de l'emlyon paient des droits d'inscription à Sciences Po Lyon.

Charlotte QUELIN précise que les étudiants inscrits en double diplôme Sciences Po Lyon et emLyon paient leurs droits d'inscription dans les deux établissements conformément à la grille tarifaire adoptée. C'est le même principe pour l'ensemble des doubles diplômes.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la convention de partenariat pour la mise en œuvre du double diplôme avec emlyon.

**Vote** : La convention de partenariat pour la mise en œuvre du double-diplôme avec emlyon est adoptée à la majorité (18 voix pour, 7 voix contre, 1 abstention).

- Évolution des intitulés du parcours de 4e année « Territoires » et de la spécialité de 5e année « Conduite de projets et développement durable des territoires » (vote)

Raphaël BAUDRIMONT explique qu'il s'agit de changer l'intitulé du master communément appelé COPTER pour donner une nouvelle visibilité à la formation, notamment sur la plateforme « mon master ». Un sondage a été proposé auprès des enseignants et étudiants concernés avant de proposer l'intitulé Territoires et transitions.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs le changement des intitulés du parcours de 4e année « Territoires » et de la spécialité de 5e année « Conduite de projets et développement durable des territoires ».

**Vote** : La modification des intitulés du parcours de 4e année « Territoires » et de la spécialité de 5e année « Conduite de projets et développement durable des territoires » est adoptée à l'unanimité.

- Maquette du secteur *International Public Affairs* (vote)

Raphaël BAUDRIMONT explique qu'il s'agit d'enrichir la maquette pédagogique et de pouvoir offrir un plus grand nombre de cours dispensés en anglais. Tous les cours de 4e année et les cours en anglais seraient ouverts dans cette spécialité.

David VALLAT confirme l'enjeu de modification de la maquette qui est à la fois de donner une meilleure visibilité au dispositif existant pouvant apparaître un peu complexe pour les étudiants étrangers et de donner la possibilité aux étudiants de Sciences Po Lyon de réaliser un parcours à la carte dans la perspective de faire évoluer ce diplôme récent ayant souffert d'un contexte international changeant. Il s'agit alors de simplifier la maquette et de la faire évoluer pour essayer d'engager de nouveaux partenariats internationaux afin de proposer d'autres destinations de mobilité et d'autres doubles diplômes.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la maquette du secteur *International Public Affairs*.

**Vote** : La maquette du secteur *International Public Affairs* est adoptée à l'unanimité.

- Création d'un diplôme d'établissement d'administration publique pour IEPel (vote)

Raphaël BAUDRIMONT rappelle que IEP en ligne concerne la préparation aux concours de la fonction publique à distance. Les responsables de la préparation souhaitent proposer un diplôme aux apprenants.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la création d'un diplôme d'établissement d'administration publique pour IEPel.

**Vote :** La création d'un diplôme d'établissement d'administration publique pour IEPel est adoptée à l'unanimité.

- Droits d'inscription aux modules de formations IEPEL 2023-2024

Raphaël BAUDRIMONT présente les trois volets tarifaires des droits d'inscription aux modules de formation d'IEPel 2023-2024. Un tarif pour le diplôme d'établissement, un tarif commanditaire qui permet de gérer l'inscription de plusieurs candidats par un organisme et pour un même concours et un tarif dégressif en fonction du nombre de modules choisis par le commanditaire ou par l'intéressé.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs les droits d'inscription aux modules de formation IEPEL pour l'année universitaire 2023-2024.

**Vote :** Les droits d'inscription aux modules de formation IEPel pour l'année 2023-2024 sont adoptés à la majorité.

- Bourses de mobilité

Raphaël BAUDRIMONT indique que la bourse de mobilité est accordée au cours de la mobilité de la troisième année. Cette bourse a pour vocation de compenser le surcoût de la mobilité par rapport à une poursuite d'études en France et est attribuée en tenant compte du pays concerné, de la situation sociale et économique de l'étudiant mais aussi de ses résultats académiques. Il s'agit de demander à ceux qui souhaitent quitter l'établissement après leur 3<sup>e</sup> année de procéder au remboursement de la bourse avancée. Selon les cas, cette bourse s'élève entre 1500 et 3000 euros. L'étude de chaque cas est faite individuellement.

À l'Unisson fait savoir qu'elle est contre l'obligation de remboursement. L'organisation comprend que les bourses de mobilité représentent un effort financier conséquent pour l'établissement, néanmoins cette obligation précariserait encore davantage les étudiants boursiers. A l'Unisson propose que dans l'étude du dossier lors de l'attribution des bourses soit présentée une poursuite de master assez détaillée afin de garantir le véritable intérêt de poursuivre des études

dans l'enseignement supérieur à Sciences Po Lyon ou bien l'ajout d'une mention de cet engagement lors du sondage réalisé en amont de l'année de mobilité.

L'ensemble des élus étudiants s'accorde sur le fait que la demande de remboursement de la bourse de mobilité n'est pas adaptée. Ils souhaitent que le problème de la fuite des étudiants en 4<sup>e</sup> année soit abordé différemment. Il s'agit d'identifier les causes de leur départ plutôt que de demander aux boursiers de rembourser leur bourse de mobilité. Se pose aussi la question pour les étudiants qui vivent une année de mobilité traumatique et qui finalement ne peuvent plus ou ne souhaitent plus poursuivre leur cursus dans le supérieur.

Béatrice JALUZOT précise que par « étudiants qui partent », Sciences Po Lyon entend étudiants qui abandonnent. Ne sont pas concernés les étudiants qui font un autre diplôme dans le cadre des accords.

Gilles LE CHATELIER demande le report de cette délibération.

## **8/ Questions diverses**

### **▪ Aides exceptionnelles (vote)**

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 1 pour un montant de 600 € afin d'aider à financer le billet d'avion d'un étudiant de 5<sup>e</sup> année dans le cadre d'une mobilité.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 1 est adoptée à l'unanimité.

Gilles LE CHATELIER soumet à l'approbation des administrateurs la demande d'aide exceptionnelle n° 2 pour un montant de 500 € pour contribuer aux dépenses d'une étudiante étrangère en mobilité en France.

**Vote :** La demande d'aide exceptionnelle n° 2 est adoptée à l'unanimité.

La séance est clôturée à 16h23.